

**PROCÈS-VERBAL DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 FÉVRIER 2023 – 20h30**

L'an 2023, le 28 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Bazoches-les-Gallerandes, convoqué le 22 février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bazoches-les-Gallerandes, sous la présidence de M. Alain CHACHIGNON.

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
M. CHACHIGNON Alain	X		
Mme CHATELAIN Danielle	X		Arrivée à 20h45 au point n°2
M. LEBRET Olivier	X		
Mme DECOUX Annick	X		
M. THIBAUT Serge	X		
Mme GAZANGEL Emmanuelle	X		
Mme MARTINS Rosa	X		
M. PESTIE Cédric	X		
Mme AUVRAY Gaëlle	X		
M. MAINEMARE Guillaume	X		
Mme LHOSTE Emilie	X		
M. PHELUT Jean-Marc	X		
Mme MARINVAL Marie-Christine	X		
M. SERGENT Hugues	X		
Mme GUENAND Mélanie		X	
M. BERNARD Cédric	X		
Mme CORNET Laetitia	X		
M. ARNAULT Claude	X		

QUORUM :

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de présents : 16 puis 17 à 20h45 avec l'arrivée de Mme Danielle CHATELAIN (point n°2)

Nombre de votants : 16 puis 17 à 20h45 avec l'arrivée de Mme Danielle CHATELAIN (point n°2)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine MARINVAL est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Le procès-verbal du 31 janvier 2023 est arrêté sans observation.

ORDRE DU JOUR :

- Lancement d'une consultation pour les travaux d'isolation et de rénovation thermique de la salle des fêtes
- Demande de subvention auprès du Département (Volet3) - Projet d'isolation et rénovation thermique de la salle des fêtes
- Loyer d'un logement communal

- Convention de servitude de passage sur le domaine communal privé
- Renouvellement des représentants au sein de la commission de suivi de site ECOBAT Ressources
- Urbanisme
- Affaires Générales

1 – Lancement d’une consultation pour les travaux d’isolation et de rénovation thermique de la salle des fêtes – Délibération n°2023-15

Monsieur le Maire rappelle la nécessité pour la commune de réaliser les travaux d’isolation et de rénovation thermique de la salle des fêtes, pour lesquels une étude Energetis avait été réalisée en accord avec les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose maintenant de lancer une consultation en procédure adaptée dans le respect des dispositions des articles R.2123-1 du Code de la commande publique. Le marché sera décomposé en 6 lots :

- Lot 1 : Isolation extérieure des murs (ITE)
- Lot 2 : Menuiseries extérieures
- Lot 3 : Doublage / Isolation en faux plafond
- Lot 4 : Ventilation et électricité
- Lot 5 : Zinguerie
- Lot 6 : Peinture et revêtement de sol

Monsieur le Maire indique que l’estimation prévisionnelle de ces travaux s’élève à la somme de 414 200 € HT et que cette opération sera cofinancée par le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

Décision du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, à l’unanimité (16 voix pour), le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation en procédure adaptée pour les travaux d’isolation et de rénovation thermique de la salle des fêtes pour un montant estimé à 414 200€ HT.

CHARGE Monsieur le Maire des formalités

Arrivée de Mme Danielle CHATELAIN à 20h45, ce qui porte le nombre des membres présents à 17

2 – Demande de subvention auprès du Département (Volet3) - Projet d’isolation et rénovation thermique de la salle des fêtes – Délibération n°2023-16

Monsieur le Maire rappelle qu’à la suite de l’étude thermique de la salle des fêtes réalisée par le bureau d’études (BSE), plusieurs solutions ont été proposées à la commune. La solution avec les matériaux biosourcés a été retenue, elle permettra à la commune de bénéficier d’une subvention plus importante, notamment de la Région.

Une première demande de subvention a été faite en 2022 à hauteur de 10% des travaux estimés à 320 600€ et le Conseil Départemental nous a notifié une subvention de 38 472€.

Une seconde demande de subvention a été faite en janvier 2023 pour un complément de travaux estimés à 93 600€.

Mais un certain nombre de ces travaux n’étant finalement pas subventionnable, le Département nous a conseillé d’annuler la première demande de subvention et de la redéposer cette année pour 320 600€ HT de travaux. Nous pourrions donc bénéficier d’une subvention plus importante, notamment pour compenser la subvention DETR qui nous a été refusée.

Décision du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour), le conseil municipal,

ANNULE la première demande de subvention auprès du Département concernant le projet « Isolation et rénovation thermique de la salle des fêtes » à hauteur de 10 % des travaux estimés à 320 600€ HT

ADOPTE le nouveau plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	%
Estimation des travaux	320 600,00 €	
Part subventionnable par la Région (avec étude thermique)	312 600,00 €	
Total Dépenses	320 600,00 €	
Ressources	HT	%
Subvention qui sera demandée à la Région	187 560,00 €	60% (de 312 600€)
Subvention demandée au Département	64 120,00 €	20%
Autofinancement	68 920,00 €	20%
Total des ressources	320 600,00 €	

SOLLICITE une subvention de 64 120,00 € auprès du Département, correspondant à 20% du montant estimé du projet

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les formalités.

3 – Loyer d'un logement communal – Délibération n°2023-17

Suite à l'incendie qui a sinistré le logement communal situé 36 Grande Rue, la commune a relogé la famille TISSIER, locataires, dans un autre logement communal situé dans le bâtiment collectif au 7 rue du Jeu de Paume. Durant un an, l'assurance du locataire prenait en charge le loyer de ce logement de secours, mais depuis janvier 2023, l'assurance ne le prend plus en charge. Le locataire se retrouve donc avec deux loyers à payer. Celui du 36 Grande Rue (780.05€) et celui du 7 rue du Jeu de Paume (362.13€).

Monsieur le Maire propose d'annuler les loyers, du logement de secours situé 7 rue du Jeu de Paume, pour les mois de février et mars 2023 de Monsieur TISSIER Kévin.

Monsieur le Maire précise que la demande n'émane pas de Monsieur TISSIER Kévin

Monsieur Olivier LEBRET : ce serait assez juste d'annuler ces loyers, car en effet, ils ne sont pas responsables des délais d'exécution des travaux de reconstruction de leur logement initial.

Décision du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour), le conseil municipal,

DÉCIDE d'annuler les loyers des mois de février et mars 2023 de Monsieur TISSIER Kévin pour le logement de secours qu'il occupe au 7 rue du Jeu de Paume et dont le montant est de 362.13€.

4 – Convention de servitude de passage sur le domaine communal privé – Délibération n°2023-18

Monsieur le Maire rappelle que la société BAZOCHES ENERGIE SOLAIRE envisage de construire un parc photovoltaïque sur la commune de Bazoches-les-Gallerandes au lieu-dit « Les Fosses Blanches », sur un terrain communal jouxtant un chemin dont la commune de Bazoches-

les-Gallerandes est le propriétaire.

La société BAZOCHES ENERGIE SOLAIRE, ses salariés ou les prestataires qu'elle aura mandatés devront emprunter le chemin jouxtant le parc photovoltaïque pour pouvoir y accéder lors de la phase de construction et d'exploitation.

La présente convention fixe le cadre de l'autorisation de passage de véhicules donnée par la commune au profit du bénéficiaire et a pour objet de définir les conditions dans lesquelles elle met à disposition du bénéficiaire les emprises de servitude de passage situées sur les parcelles cadastrales indiquées.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le **PROPRIETAIRE** met à disposition du **BENEFICIAIRE** les emprises de servitude de passage situées sur les parcelles cadastrales suivantes.

Le **PROPRIETAIRE** autorise le **BENEFICIAIRE**, selon les conditions définies ci-après, à accéder au parc photovoltaïque en empruntant les emprises objet de la présente convention de servitude.

DESIGNATION DU FONDS SERVANT : Commune de BAZOCHES-LES-GALLERANDES - Lieu-dit « Les Fosses Blanches ».

Désignation cadastrale		Servitude (bande)	Observation
Section	N°		
ZM	712	Largeur 12 mètres	Accès au chemin depuis RD834
ZM	719	Largeur 6 mètres	Chemin le long de la haie Ouest
ZM	721	Largeur 6 mètres	Chemin le long de la haie Ouest
ZM	714	Largeur 6 mètres	Chemin le long de la haie Ouest

La servitude de passage est identifiée sur chaque parcelle cadastrale selon l'Annexe 1.

ARTICLE 2 – GRATUITE DE LA CONVENTION

La convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le **PROPRIETAIRE** conserve la pleine propriété du chemin. Le **PROPRIETAIRE** se porte fort du respect par ses locataires éventuels de toutes les obligations mises à sa charge dans le cadre de la présente convention.

Pendant toute la durée de la présente convention, le **PROPRIETAIRE** s'engage à laisser le chemin libre de toute édification qui serait de nature à nuire à la présente servitude de passage.

Le **PROPRIETAIRE** autorise le **BENEFICIAIRE** à renforcer la stabilité du chemin par la mise en place du calcaire nécessaire à la circulation des engins lors du chantier de construction et lors de la phase d'exploitation de la centrale photovoltaïque.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Un état des lieux des **TERRAINS** sera réalisé par les parties avant l'ouverture du chantier et en fin de travaux de construction du parc photovoltaïque. La remise en état éventuelle des chemins d'accès qui auront été renforcés et/ou utilisés sera à la charge exclusive du **BENEFICIAIRE**.

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET / DUREE

La présente convention prend effet à sa date de signature pour une durée qui expirera :

- soit à la date de notification par le **BENEFICIAIRE** de sa décision de ne pas réaliser le **PROJET** si les autorisations administratives ne lui sont pas délivrées
- soit à la date de fin d'exploitation de la centrale photovoltaïque.

ARTICLE 6 – SUBSTITUTION

Il est expressément convenu entre les **PARTIES** que, pendant toute la durée de la présente convention, LE **BENEFICIAIRE** pourra se faire substituer par tout tiers dans les droits et obligations mises à sa charge par la présente convention.

ARTICLE 7 – LITIGES

Les **PARTIES** s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait entre eux.

A défaut de solution amiable, la Partie la plus diligente saisira le Tribunal compétent.

Décision du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour), le conseil municipal, **ACCEPTE** les termes de la convention de servitude de passage sur le domaine communal privé, avec la société BAZOCHES ENERGIE SOLAIRE, tels que désignés ci-dessus **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

5 – Renouvellement des représentants au sein de la commission de suivi de site ECOBAT Ressources – Délibération n°2023-19

En application des dispositions de l'article L.125.2.1 du code de l'environnement, M. le Préfet a créé une commission de suivi de site (CSS) pour les installations exploitées par la STCM sur le territoire de la commune par arrêté préfectoral du 20 novembre 2013.

La commission de suivi de site pour les installations exploitées par ECOBAT Ressources (anciennement STCM) a été renouvelée par arrêté préfectoral du 11 octobre 2018.

Le mandat des membres de cette commission, nommés pour 5 ans, arrive à échéance le 10 octobre 2023. Il convient donc de procéder au renouvellement complet de cette instance.

La mairie est représentée par Monsieur Alain CHACHIGNON (Maire) et Monsieur Olivier LEBRET (1^{er} adjoint) au sein du collège « Collectivités Territoriales ».

Il revient au conseil municipal de procéder au renouvellement de ses représentants au sein de cette assemblée.

Messieurs Alain CHACHIGNON et Olivier LEBRET sont candidats.

Il revient au conseil municipal de procéder au renouvellement de ses représentants au sein de cette assemblée.

Décision du conseil municipal :

En conformité avec les dispositions du CGCT, notamment de l'article L2121-21, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

DESIGNE au sein du collège « collectivités territoriales » de la Commission de Suivi de Site ECOBAT RESSOURCES, les représentants suivants :

- 1 – M. Alain CHACHIGNON (Maire)
- 2 – M. Olivier LEBRET (1^{er} adjoint)

6 - Urbanisme - DIA

Conformément à la Délibération n°2020-21 portant délégation des attributions du conseil municipal au Maire, pour la durée du mandat, voici le récapitulatif des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption :

- **N°03/2023 : rue de Boisselet**
- **N°04/2023 : 24 rue des Garennes**
- **N°05/2023 : 3 rue Saint Lazare, Fresnay l'Aubry**

7 - Affaires Générales

- Club de Karaté KCBI : Les travaux du nouvel accueil de loisirs de la CCPNL étant terminés, Monsieur BOURGEOIS laisse à la disposition de la commune le bâtiment où se tenait provisoirement la garderie. Monsieur le Maire propose d'y installer le karaté, afin de libérer la salle des fêtes. L'ensemble du conseil municipal est favorable à cette proposition.

- Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des remerciements de l'association UCAB pour la subvention
- Eclairage public et caméras : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, les jours rallongeant et avec l'extinction nocturne de l'éclairage public, les batteries ne vont plus se recharger suffisamment pour permettre aux caméras de surveillance de fonctionner sans interruption. Il sera donc proposé à la prochaine réunion du conseil municipal de rétablir l'éclairage public
- Transfert eau et assainissement : Lors de la dernière Commission Eau Assainissement de la CCPNL, il a été proposé que les conseils municipaux se positionnent sur le transfert des excédents à la CCPNL à l'occasion du transfert des compétences Eau et Assainissement. Monsieur le Maire interroge les membres du conseil municipal et l'ensemble est favorable à un transfert des excédents des budgets eau et assainissement si toutes les communes membres de la CCPNL font de même.
- Une réunion de la commission finances est programmée le lundi 13 mars 2023 à 20h00 à la mairie.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il va recevoir, avec les adjoints et Mme CHATELAIN, les locataires des logements situés au 26 Grande Rue pour les informer du devenir du bâtiment.

8 – Tour de table

- Marie-Christine MARINVAL : la Médiathèque va prêter à notre bibliothèque municipale l'exposition « Les Mystérieux Mystères Insolubles – Les aventures du patrimoine en région Centre-Val de Loire ».
- Jean-Marc PHELUT : Lors d'un précédent conseil municipal, nous avons décidé de réglementer l'utilisation du grand terrain de football en dehors des entraînements et des matchs de l'USB, où en est ce dossier ?
Alain CHACHIGNON : l'arrêté est en cours, il faudra également installer des panneaux.
- Emilie LHOSTE : où en est le recrutement du poste en contrat CAE à la mairie ?
Alain CHACHIGNON : nous avons reçu des candidats qui rentraient dans le cadre de ce type de contrat et avons fait un choix.
- Guillaume MAINEMARE demande la possibilité d'envisager l'implantation d'un city-park au niveau du terrain de tennis.
- Serge THIBAUT : des trous sont en formation sur la chaussée rue du Moulin.
- Annick DECOUX : l'exposition Généal'expo se déroulera les 1^{er} et 2 avril 2023 à la salle des fêtes de Bazoches.
- Danielle CHATELAIN : la route entre Fresnay l'Aubry et Izy est très abîmée

- Claude ARNAULT : Les trottoirs rue Neuve sont impraticables en fauteuil roulant.

Ensuite, à la salle des fêtes, un témoin permettant de suivre l'évolution d'une fissure est fissuré.

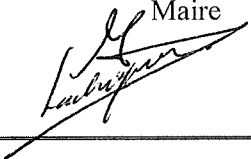

- Alain CHACHIGNON : Un panneau « interdiction de fumer » avait été installé sous l'abris-bus d'Izy, à la suite de la prise d'un arrêté municipal. Celui-ci n'est même pas resté en place une soirée, il a été arraché et les trous des vis ont été bouchées avec du chewing-gum...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h48

Liste des délibérations de la séance :

2023-15	Lancement d'une consultation pour les travaux d'isolation et de réservation thermique de la salle des fêtes	Approuvée
2023-16	Demande de subvention auprès du Département (Volet 3) - Projet d'isolation et rénovation thermique de la salle des fêtes	Approuvée
2023-17	Annulation de loyers d'un logement communal	Approuvée
2023-18	Convention de servitude de passage sur le domaine privé – Bazoches Energie Solaire	Approuvée
2023-19	Renouvellement des représentants au sein de la commission de suivi de site ECOBAT Ressources	Approuvée

Signatures :

<p>Alain CHACHIGNON Maire</p> 	<p>Marie-Christine MARINVAL Secrétaire de séance</p> 
---	---